

## Relations FSSPX - Saint-Siège: pouvoirs confirmés

**Author :** Summorum Pontificum

**Categories :** [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [En Une](#), [Informations](#), [Summorum Pontificum](#)

**Date :** 21 novembre 2016



Ce lundi 21 novembre à 11h30, la lettre apostolique *Misericordia et Misera* du Saint-Pape François a été présentée à la presse. Elle veut notamment poursuivre l'élan de l'année de la Miséricorde. Ainsi, le pouvoir d'absoudre le péché d'avortement est désormais confié à chaque prêtre sans délégation particulière. Par ailleurs, quelques lignes sont également consacrées à la situation canonique de la Fraternité Saint-Pie X [Traduction non officielle].

Dans le même esprit pour répondre aux besoins des fidèles, "confiant dans la bonne volonté de leurs prêtres à atteindre, avec l'aide de Dieu, la pleine communion avec l'Église catholique" (Mm 12) le Saint-Père indique que ceux qui fréquentent des églises où officient des prêtres de la Fraternité Saint-Pie X peuvent valablement et légalement recevoir l'absolution sacramentelle.

[Texte de la conférence en italien](#)